



COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE LA FF ROLLER SPORTS

Publication des extraits de décision

AUDIENCE DU 11 avril 2016

Dossier disciplinaire concernant Monsieur Lucas BELLANGER, joueur du club LES ABEILLES DU GRAND LYON

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 11 avril 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Lucas BELLANGER, joueur du club LES ABEILLES DU GRAND LYON (69), pour avoir eu une altercation avec un joueur adverse et avoir donné un coup de poing à l'arbitre.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Senior N2, le 14 février 2016, à MARCY (69).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Lucas BELLANGER la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de dix (10) matchs, dont cinq (5) avec sursis, à purger dans le championnat dont la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.

Dossier disciplinaire concernant Monsieur Logan DAMAGNEZ, joueur du club ROLLER SKATING AMIENOIS

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 11 avril 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Logan DAMAGNEZ, joueur du club ROLLER SKATING AMIENOIS, pour avoir donné un coup de poing dans le visage d'un enfant spectateur.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Benjamin, le 17 janvier 2016 à RETHEL (80).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Maxime MERCIER la sanction suivante :

- **Un avertissement**

Que par cet avertissement, la Commission disciplinaire de 1ère instance tient à rappeler à Monsieur Logan DAMAGNEZ qu'il se doit d'avoir un comportement irréprochable tant sur le terrain qu'en dehors, que ce soit à l'égard d'un joueur, d'un officiel, d'un arbitre ou d'un spectateur.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.

Dossier disciplinaire concernant Monsieur Sylvain MALTAVERNE, joueur du club de CERGY PONTOISE

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 11 avril 2016 au siège de la Fédération – 6 Boulevard Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX,) dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Sylvain MALTAVERNE, joueur du club de CERGY PONTOISE, pour avoir donné volontairement un coup de crosse dans la tête d'un joueur adverse encore au sol, entraînant blessure.

Cette audience disciplinaire fait suite à la transmission d'un dossier auprès de la fédération, à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Senior N3, le 20 février 2016 à CERGY PONTOISE (95).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Sylvain MALTAVERNE la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de sept (7) matchs, dont quatre (4) avec sursis, à purger dans le championnat dont la faute a été commise, N3.**

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.

Dossier disciplinaire concernant Monsieur Alexandre MERCIER, joueur du club SC BRIARD

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 11 avril 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Alexandre MERCIER, joueur du club SC BRIARD, pour avoir donné un coup volontairement au visage du joueur adverse provoquant une blessure à l'arcade sourcilière droite et une fois le joueur au sol a continué à le frapper.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Rink Hockey Senior N3, le 30 janvier 2016 à BRIE COMTE ROBERT (77).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Alexandre MERCIER la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles d'une durée de 1 an**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.

Dossier disciplinaire concernant Monsieur Vitor Hugo PEREIRA GOMES, joueur du club d'AIX LES BAINS

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 11 avril 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Vitor Hugo PEREIRA GOMES, joueur du club d'AIX LES BAINS, pour avoir insulté et menacé l'arbitre, M. Fabien BOGUET.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Rink Hockey Senior N2, le 27 février 2016 à BRIE COMTE ROBERT (77).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. Vitor Hugo PEREIRA GOMES la sanction suivante :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de six (6) matchs, dont quatre (4) avec sursis, à purger dans le championnat dont la faute a été commise, N2.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros.

Dossier disciplinaire concernant Monsieur David RABILLER, officiel du TIGER'S ROLLER CLUB ROCHEFORTAIS

La commission disciplinaire de première instance de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 11 avril 2016 au siège de la Fédération, dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. David RABILLER, officiel du TIGER'S ROLLER CLUB ROCHEFORTAIS, pour avoir agressé verbalement l'arbitre de la rencontre.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Roller Hockey Senior N3, le 23 janvier 2016 à ROCHEFORT (17).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire de 1ère instance a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, d'infliger à M. David RABILLER la sanction suivante :

- **La sanction sportive infligée par l'arbitre est proportionnée aux faits reprochés, il n'y a donc pas lieu d'alourdir la sanction.**

Cette décision est prononcée en premier ressort.